



Tillières sur Avre > Château

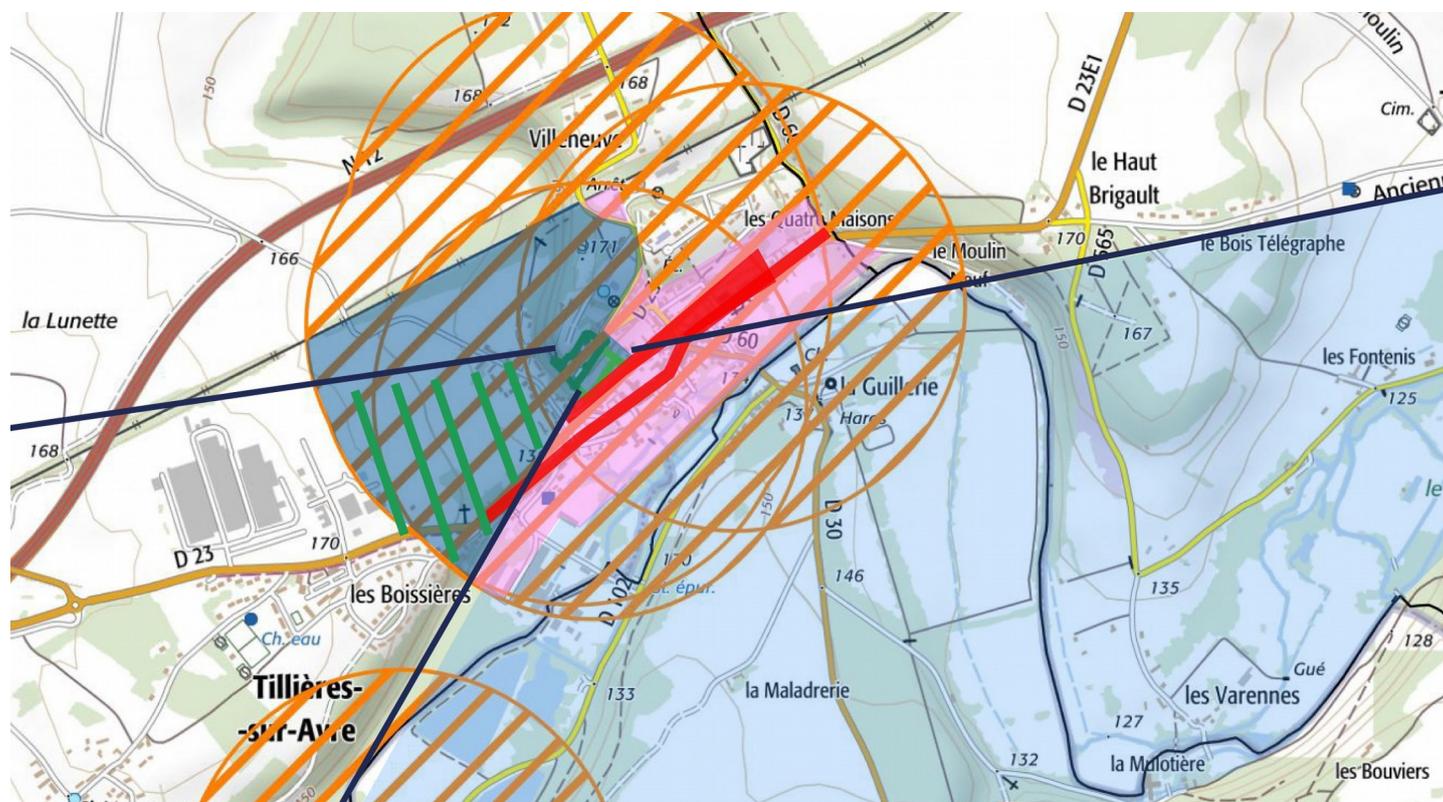
Le terrain du château, dit du « grand parterre », est site classé depuis le 30 juin 1942. Le terrain en contrebas de celui du grand parterre est site inscrit.

La commune est concernée par deux autres monuments historiques : l'église de Tillières sur Avre, classée depuis 1862, et l'ancienne porte fortifiée, rue du Fort, inscrite depuis le 19 avril 1972.

Les vestiges de l'ancien château de Tillières sur Avre ont été inscrits en tant que monuments historiques le 18 mars 2014.

Le château fort de Tillières a été fondé vers 1013 par le duc Richard II, grand-père de Guillaume le Conquérant. La forteresse occupe une position majeure en dominant la vallée de l'Avre, en un puissant « éperon barré », protégeant la Normandie du Royaume de France et du Comté de Chartres. Henri I^{er} de France incendie le château vers 1040, et le reconstruit « en plus fort » dès l'année suivante. La place forte est récupérée par Guillaume le Conquérant en 1057 et est rattachée à la France qu'en 1203 suite au siège de Philippe-Auguste. Le château subit des dommages lors du départ des Anglais en 1447 et d'un nouvel incendie en 1492. La puissante famille Le Veneur de Tillières va alors construire un important château de style Renaissance dans les années 1540. Celui-ci sera en grande partie détruit après la Révolution en 1823, et remplacé dans sa partie Sud par une grande maison à deux étages de style néo-palladien, avec un parc réaménagé à l'italienne. Il subsiste encore de massifs vestiges des fortifications médiévales (tours, courtines, fondations du logis) qui témoignent de l'ancien intérêt stratégique du site.

Dominant la vallée de l'Avre, l'ancien château forme un balcon permettant d'apprécier le grand territoire sur un large cône de vue vers l'Ouest, le Sud et l'Est. Les vestiges bénéficient d'un cadre valorisant avec le bourg de Tillières en contrebas et sa campagne environnante.



périmètre de protection	site naturel inscrit	Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	Zone constructible avec prescriptions	zone de projet d'aménagement urbain	zone de champs à préserver
site naturel classé	perspective/ axe de vue	voie / allée urbanisée à préserver	voie/ allée arborée à préserver	zone naturelle/forêt à conserver	

0 500m

Périmètre de 500m avec ZSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Une vue éloignée du château de l'Ouest



Le château depuis le Sud (vue lointaine)



La maison XIX^e bâtie sur le château



Les anciennes fortifications



Les anciens murs de soutènement



La vue vers le Sud-Ouest

Pour la zone
en rose foncé dans le
périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en pierre, en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre, en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone
hachurée rose/verte

Il s'agit d'un possible lotissement qui devra avoir des bandes arborées conséquentes pour masquer les maisons depuis le Château.

Pour la zone
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du
périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



La vue du bourg de Tillières



L'église de Tillières



L'ancienne porte fortifiée du bourg



Quelques maisons dans les abords



Un exemple d'architecture rurale